



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### Commune d'ESTRÉES-LÈS-CRÉCY

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 21 août 2018, il sera procédé du 25 septembre 2018 au 26 octobre 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par la commune d'ESTREES-LES-CRECY, 8 Place du Monument, 80150 ESTREES-LES-CRECY, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de sa commune, parcelles cadastrées section ZH n° 31, 102 et 103. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune d'ESTRÉES-LÈS-CRÉCY ainsi que dans les communes de CRÉCY-EN-PONTHIEU, DOMPIERRE-SUR-AUTHIE, FONTAINE-SUR-MAYE et FROYELLES, incluses dans son rayon d'affichage, et sur le site Internet de la préfecture : [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) (politiques publiques /environnement /installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale complété de la réponse de l'exploitant - réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie d'ESTRÉES-LÈS-CRÉCY afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Jean-Pierre LIGNIER, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera à la mairie d'ESTRÉES-LÈS-CRÉCY : mardi 25 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures, mercredi 10 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures, jeudi 18 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures et vendredi 26 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'ESTRÉES-LÈS-CRÉCY, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr) (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr/> /environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie d'ESTRÉES-LÈS-CRÉCY ou les consulter sur le site Internet de la préfecture sus-mentionné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par arrêté du préfet de la Somme.

Amiens, le 28 août 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND